
RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE
PROJET D'AMENAGEMENT DU TERMINAL INTERNATIONAL DU CAP JANET A
MARSEILLE

Enquête publique N° E19000102/13

PICECES ANNEXES

1	Avis d'enquête publique du 6 août 2019
2	Publicité presse La Marseillaise édition du 23 août 2019
3	Publicité presse La Provence édition du 23 août 2019
4	Publicité presse La Marseillaise édition du 19 septembre 2019
5	Publicité La Provence édition du 19 septembre 2019
6	Certificat d'affichage
7	Certificat d'affichage
8	Certificat d'affichage
91	Constat d'huissier du 22 août 2019
10	Procès-verbal de Synthèse des observations du public



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

✓ Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 02 août 2019, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis d'aménager déposée, le 05 avril 2018, par le Grand Port Maritime de Marseille (GPM) pour le projet d'aménagement du terminal international du Cap Janet, comprenant la construction de passerelles piétonnes et d'un pont d'accès depuis la voirie publique, au Cap Janet, à Marseille.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera **du mardi 10 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019 inclus** en mairie de Marseille (Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, 40, rue Fauchier – 13233 Marseille Cedex 20), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra:

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi, de 9h00 à 12H00 et de 13H45 à 16H45);

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 47 ou 42 38);

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Marseille ou par courrier électronique à l'adresse suivante: pref-ep-cap-janet-marseille@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale émis le 15 mai 2019, assorti du mémoire en réponse du maître d'ouvrage produit le 27 juin 2019.

Madame Denise VELEMIR, Chef de service adjoint - Pôle de gestion emploi PACA, retraitée, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants:

Mardi 10 septembre 2019	de 9h00 à 12h00
Mardi 17 septembre 2019	de 13h45 à 16h45
Vendredi 27 septembre 2019	de 13h45 à 16h45
Mardi 01 octobre 2019	de 13h45 à 16h45
Vendredi 11 octobre 2019	de 13h45 à 16h45

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public¹. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, durant l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Marseille et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2b et R422-2 du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté sur la demande de permis d'aménager susvisée.

La personne responsable du projet est le Grand Port Maritime de Marseille. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M.Jean-Philippe IVALDI Tél: 04 91 39 46 50.

Fait à Marseille, le 06 AOÛT 2019

Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement

Patrick PAYAN

¹ Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE Marchés publics : Tel. 04 91 57 75 53 executions@lamarseillaise.fr	Vie des sociétés : Tel. 04 91 57 75 34 ipp@lamarseillaise.fr	MARTIGUES Tel. 04 42 41 30 61 martiguespub@lamarseillaise.fr
--	---	---

MÉTROPOLITAIN
AIX MARSEILLE PROVENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
AVIS PUBLIÉ À TITRE COMPLÉMENTAIRE

Extrait de l'avis intégral publié au BOAMP et au JOUE N°3433940
Métropole Aix-Marseille Provence
58 Boulevard Charles Livon
13007 Marseille

Objet du marché : Etudes de jalonnement
APPEL D'OFFRES OUVERT

Type de marché : Services
Durée du marché : L'accord-cadre est passé pour une durée de 1 an à compter de sa notification.
Le présent accord-cadre est reconductible. Il sera renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.
Estimation annuelle du marché par l'administration : 24 758€ HT
Il s'agit d'un accord-cadre donnant lieu à la passation de bons de commande passés sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 45 000 euros HT.
Critères : Prix 70 %, Valeur technique 30 %
Date limite de réception des offres : le 27/09/2019 à 16h30
Les informations complémentaires, le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus sur <https://marchespublics.ampmetropole.fr>.
N° de l'avis : 71190365
Date d'envoi de l'avis au BOAMP : 21/08/2019

MÉTROPOLITAIN
AIX MARSEILLE PROVENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
AVIS PUBLIÉ À TITRE COMPLÉMENTAIRE

Extrait de l'avis intégral publié au BOAMP et au JOUE N°3422306
Métropole Aix-Marseille Provence
58 Boulevard Charles Livon
13007 Marseille

Objet du marché : Fourniture et la maintenance curative et prévention des équipements électriques Haute Tension et Basse Tension des tunnels exploités par la Métropole Aix Marseille Provence
APPEL D'OFFRES OUVERT

Type de marché : Fournitures
Durée du marché : 48 mois
Estimation du marché par l'administration : 521124,76 € HT
Il s'agit d'un accord-cadre donnant lieu à la passation de bons de commande passés sans montant minimum et pour un montant maximum de 600 000 euros HT.
Critères : Prix 60 %, Valeur technique 30 %, Délai d'urgence : 10 %
Date limite de réception des offres : le 25/09/2019 à 16h30
Les informations complémentaires, le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus sur <https://marchespublics.ampmetropole.fr>.
N° de l'avis : 71190303
Date d'envoi de l'avis au BOAMP : 21/08/2019

francemarchés.com

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes : **Dénomination sociale :** STELLA
Forme : SARL capital 1 000 € - **Objet social :** Marchand de biens
Siège social : 1 Avenue Jean Moulin 13140 Miramas - Céranat : Mme NATALINI Audrey domiciliée 132 Chemin du Tour de l'Étang 13800 Istres - **Durée :** 99 ans RCS Salon de Provence

AVIS DE FIN DE LOCATION GERANCE DE TAXI

Suite à la location gérance d'une licence de Taxi N°944 sur la commune de Marseille 19/03/2019 entre Monsieur HUBERT Selam demeurant au 53 Boulevard Rabatau, 13008 Marseille et Monsieur BOURRELLY André, demeurant 14 Impasse de la Citerne, 13007 Marseille, a pris fin d'un commun accord, le 31/08/2019, selon les termes de l'article 95-935 avec une fin d'activité constatée par l'administration municipale à la date du déséquipement du véhicule taxi par un installateur agréé en date du 29/08/2019.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
Mission Enquêtes publiques et Environnement
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 12 août 2019, il sera procédé à une enquête publique, d'une durée de trente-deux jours consécutifs, sur l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordements de l'Huveaune et de ses principaux affluents, sur la commune de Roquevaire.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du **mardi 10 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019 inclus** en mairie de Roquevaire (Hôtel de Ville, 29, Avenue des Alliés, 13360 Roquevaire), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le samedi de 9h00 à 12h00).
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baré, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 47 ou 42 38).
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Roquevaire>

Le public pourra consigner ses observations et propositions du 10 septembre au 11 octobre 2019 inclus de la manière suivante :

- sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie de Roquevaire, à l'adresse précitée, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ppri-huveaune-roquevaire> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Roquevaire>
- par courriel à l'adresse suivante : ppri-huveaune-roquevaire@registredemat.fr
- par courrier au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.

L'ensemble de ces observations sera accessible sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Jean dit Yann LE GOFF, Architecte DPLG - Expert près la CA d'Aix, en activité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

Mardi 10 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
Mercredi 18 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
Jeudi 26 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
Samedi 05 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
Vendredi 11 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Roquevaire et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de la procédure, le projet de plan de prévention des risques d'inondation, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral (Art R562-9 du code de l'environnement). Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme.

La personne responsable du projet de plan est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zaffara - 13332 Marseille Cedex 3 - Contact: Service Urbanisme /Pôle Risques Tel: 04 91 28 41 14 (ou 42 41).

Fait à Marseille, le 13 août 2019
L'Adjointe au Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Bernadette SOL

AVIS DE MODIFICATION

L'AGE du 01/09/2019, la SARL DIAGNOSTIC IMMOBILIER 19, 18 Place Rau, RDC, 13400 Aubagne, RCS Marseille 501 907 471, a décidé de transférer son siège au 120 Chemin de Ceinture, 13400 Aubagne.

AVIS DE MODIFICATION

L'AGE du 01/09/2019, la SCI KARA, 16 Place Joseph Rau, 13400 Aubagne, RCS Marseille 799 130 950, a décidé de transférer son siège au 120 Chemin de Ceinture, 13400 Aubagne.

AVIS DE MODIFICATION

L'AGE du 01/09/2019, la SARL KIOS, 18 Place Joseph Rau, 13400 Aubagne, RCS Marseille 619 845 017, a décidé de transférer son siège au 120 Chemin de Ceinture, 13400 Aubagne.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 02 août 2019, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis d'aménager déposée, le 05 avril 2018, par le Grand Port Maritime de Marseille (GPM) pour le projet d'aménagement du terminal international du Cap Janet, comprenant la construction de passerelles piétonnes et d'un pont d'accès depuis la voirie publique, au Cap Janet, à Marseille.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du **mardi 10 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019 inclus** en mairie de Marseille (Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, 40, rue Fauchier 13233 Marseille Cedex 20), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45) ;
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baré, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 47 ou 42 38) ;
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale émis le 15 mai 2019, assorti du mémoire en réponse du maître d'ouvrage produit le 27 juin 2019, Madame Denise VELEMIR, Chef de service adjoint - Pôle de gestion emploi PACA, retraitée, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

Mardi 10 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
Mardi 17 septembre 2019 de 13h45 à 16h45
Vendredi 27 septembre 2019 de 13h45 à 16h45
Mardi 01 octobre 2019 de 13h45 à 16h45
Vendredi 11 octobre 2019 de 13h45 à 16h45

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, durant l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Marseille et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2b et R422-2 du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté sur la demande de permis d'aménager susvisée.

La personne responsable du projet est le Grand Port Maritime de Marseille. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Jean-Philippe IVALDI Tél: 04 91 39 46 50.

Fait à Marseille, le 06 août 2019
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement
Patrick PAVAN

1 Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

AVIS DE MODIFICATION

L'AGE du 01/09/2019, la SCI PAROS, 18 Place Rau, 13400 Aubagne, RCS Marseille 828 516 559, a décidé de transférer son siège au 120 Chemin de Ceinture 13400 Aubagne.

Publications d'annonces légales et judiciaires

Rapidité, efficacité et tarifs attractifs sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact: ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34
Devis sur demande

La Marseillaise

PROVENCE / ANNONCES OFFICIELLES

ANNONCES OFFICIELLES
HABITAT PUBLIC - BUREAU DES AFFAIRES D'URBANISME

MARSEILLE

Marchés publics :
Tél. 04 91 57 75 53 - executions@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés :
Tél. 04 91 57 75 34 - ipp@lamarseillaise.fr

MARTIGUES

Tél. 04 42 41 30 61
martiguespub@lamarseillaise.fr

AIX
MARSEILLE
PROVENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC
À LA CONCURRENCE

Extrait de l'avis intégral publié au BOAMP N° 19-137926

Métropole Aix-Marseille Provence
Conseil de Territoire Marseille-Provence
B.P. 46014

13567 Marseille Cedex 02

Objet du marché : Contrôle et étalonnage de l'installation de détection gaz du crématorium Saint Pierre de Marseille
PROCÉDURE ADAPTÉE

Type de marché : SERVICES

Estimation de l'administration : 8 000 euros HT pour la partie forfaitaire.

Pour la partie « accord-cadre », le marché est passé sans montant minimum et pour un montant maximum sur la durée totale du marché de 8 000 € HT

Durée du marché : 4 ans

Date limite de réception des offres : le 04/10/2019 à 16h30

Les Informations complémentaires, le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus sur <https://marchespublics.aixmarseilleprovence.fr>

N° de l'avis : 1190269

Date d'envoi de l'avis au BOAMP : 11/09/2019



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Unité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 02 août 2019, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis d'aménager déposée, le 05 avril 2019, par le Grand Port Maritime de Marseille (GPM) pour le projet d'aménagement de terminal international du Cap Janet, comprenant la construction de passerelles piétonnes et d'un pont d'accès depuis la voirie publique, au Cap Janet, à Marseille.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du mardi 10 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019 inclus en mairie de Marseille (Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, 40, rue Fauchier 13233 Marseille Cedex 20), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :
- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45) ;
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Unité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Barel, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 47 ou 42 36) ;
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Marseille ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref.ep.cap-janet-marseille@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5Mo).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment un étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale émis le 15 mai 2019, assorti du mémoire en réponse du maître d'ouvrage produit le 27 juin 2019.

Madame Denise VELEMIR, Chef de service adjoint - Pôle de gestion emploi PACA, retraitée, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Mardi 10 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Mardi 17 septembre 2019 de 13h45 à 16h45
- Vendredi 27 septembre 2019 de 13h45 à 16h45
- Mardi 01 octobre 2019 de 13h45 à 16h45
- Vendredi 11 octobre 2019 de 13h45 à 16h45

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, durant l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Marseille et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-20 et R422-2 du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté sur la demande de permis d'aménager susvisée.

La personne responsable du projet est le Grand Port Maritime de Marseille. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Jean-Philippe IVALLI Tél: 04 91 39 46 60.

Fait à Marseille, le 06 août 2019
Le Chef de Bureau de l'Unité Publique
de la Concertation et de l'Environnement
Patrick PAVAN

1 Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, auxquelles vous solent leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination Sociale : SAS PROVENCE MONTAGE SERRURERIE

Sigle : PROMOSER

Forme : SAS

Objet social : Montage toutes pièces usinées brido et serrurerie métallique

Siège social : Résidence Paradis Parc, Allée Pierre Pugat, Bat E1, 13500 Martigues

Capital : 8000 euros versés en numéraire

Président : Monsieur HAMADI Amir demeurant idem siège

Directeur : Monsieur KHATIR Hassen demeurant 2 Impasse Marignan, 13007 Marseille

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Aix en Provence.

Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote est action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Suite à l'AGE en date du 06/09/2019, la société PERFORMANCE MEDITERRANEE, Société Coopérative de Production Anonyme à capital variable, Siège social 28 allée Léon Gambetta, 13001 Marseille, N° 518.324.348 R.C.S Marseille, a décidé de transférer le siège social de la société au 93 Avenue du Motolivert 13004 Marseille, à compter du 06/09/2019. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mentions seront faites au R.C.S de Marseille.

AVIS DE MODIFICATIONS

Suite au CA, en date du 27/06/2019, le Conseil d'Administration de la Société Coopérative de Production Anonyme, PERFORMANCE MEDITERRANEE, à capital variable, Siège social 28 allée Léon Gambetta, 13001 Marseille, N° 518.324.348 R.C.S Marseille, a décidé d'apporter les modifications suivantes aux Statuts de la Société :

- La nomination de Monsieur Jérôme FAUX, domicilié 42 Allées des Muriers, Hameau de Saze, 30650 SAZE, en qualité de Directeur Général,

- La nomination de Madame Marine JULIEN, domiciliée 41 Chemin St Jean du Désert Bt B 13005 Marseille en qualité de Présidente du Conseil d'Administration,

AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Suite à l'AGE en date du 10/09/2019, la société SASU ANATHEE COLLECTIONS au capital de 5000 euros, Siège social 67 Avenue des Poilus, 13013 Marseille, N° 851.268.128 R.C.S Marseille, a décidé de transférer le siège social de la société au 58 Rue Breteuil, 13006 Marseille, à compter du 10/09/2019. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mentions seront faites au R.C.S de Marseille.

AVIS DE LOCATION GÉRANCE TAXI

Par acte SSP en date du 11/09/2019, il a été établi un contrat de location gérance entre Monsieur Nacer HADDAD demeurant 26 Impasse Noia, 13460 Cabries, titulaire de l'autorisation de Taxi N°277 sur la Commune de Marseille, délivré depuis le 24/01/2019 et la Société TAXI PACA M13 au capital de 500€ - Siège social 257 Chemin de Gibbos, Résidence Château Bertrand, Bât A, appartement 306, 13014 Marseille, représentant légal M. Rafik REDJEM demeurant idem siège, portant sur une autorisation de Stationnement N°277, à compter du jour de sa validation par la direction du contrôle des voitures publiques, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 5 ans maximum.

AVIS DE MODIFICATIONS

Suite à l'AGE en date du 08/04/2019, de la SASU LILI LOCATIONS, au capital de 1000€. Siège social 350 Boulevard National, Bat A1, 13003 Marseille, N° R.C.S 048 119 087 MARSEILLE, il a été pris acte des modifications suivantes aux Statuts de la Société :

- De modifier l'objet social en le portant à : Transport public routier de marchandises de toutes natures ainsi que l'achat, vente et location de véhicules utilitaires, véhicules de tourisme et matériels industriels.

- D'augmenter le capital social d'une somme de 10 000€. Le capital social est désormais fixé à la somme de 10 000€.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 08/09/2019 il a été constitué une SAS au capital de 700 euros ; Dénomination sociale : SNACK EXPRESS 62 - Siège social : 62 avenue Emmanuel Alard, 13011 Marseille - Objet social : Restauration rapide - Président : Monsieur Nemer Mervan, demeurant au 107 rue de la République, 13002 Marseille pour une durée indéterminée - Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Marseille.



AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Projet de reconstruction du centre pénitentiaire des Baumettes à Marseille Baumettes III - Dernière phase du projet

CONCERTATION PRÉALABLE

(Articles L.121-15-1 et suivants du Code de l'environnement)

La concertation préalable relative à la construction de la dernière phase du projet de construction du centre pénitentiaire des Baumettes à Marseille se tiendra du 28 septembre au 07 novembre 2019 inclus. La Commission Nationale du Débat Public (CNDDP) a désigné dans sa décision du 6 mars 2019 Madame Pénélope VINCENT-SWEET comme garante, ainsi que Monsieur Etienne BALLAN comme garant en appui. L'information du public se fait par le biais :

- D'un dossier consultable en Mairie des 9^{es} et 10^{es} arrondissements de Marseille aux horaires d'ouverture au public (150 Boulevard Paul Claudel, 13009 Marseille) ;

- D'un dossier consultable sur le site internet de l'APIJ (www.apij.justice.fr), de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (www.bouches-du-rhone.gouv.fr), et de la mairie des 9^{es} et 10^{es} arrondissements de Marseille (<http://www.marseille9-10.fr/accueil-3.htm>).

Un document de synthèse est également disponible sur ces sites internet.

La participation (avis, questions, contributions, propositions etc.) du public à cette phase de concertation se fait via : - Un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1536>

- Un registre papier disponible en mairie des 9^{es} et 10^{es} arrondissements de Marseille aux horaires d'ouverture (150 Boulevard Paul Claudel, 13009 Marseille) ;

- L'APIJ, par voie postale, à l'adresse suivante : Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice - Service Foncier et Urbanisme - Etablissement pénitentiaire de Muret Concertation préalable - Immeuble Okabé - 67, avenue de Fontainebleau - 94270 Le Kremlin Bicêtre ;

- Les garants, par voie dématérialisée, aux adresses e-mail : Penelope.vincent-sweet@cnddp.fr et etienne.ballan@cnddp.fr et par voie postale, à l'adresse : Madame Pénélope VINCENT-SWEET, Monsieur Etienne BALLAN - CNDDP - 244 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS

Dans cette optique se tiendront :

- Une réunion publique le 09 octobre 2019 à 18h en maison de quartier des Baumettes (31 traverse de Rabat, 13009 Marseille) ;

- Des temps d'échange réservés aux associations de riverains et aux usagers du centre pénitentiaire sont prévus en début et fin de concertation. Ceux-ci seront invités à partager leur vision du territoire et à échanger autour du projet, ses enjeux et son insertion dans son environnement immédiat.

Au terme de cette concertation, le garant transmettra son bilan à l'APIJ, qui le publiera sur son site internet, et communiquera à son tour sur les mesures qu'elle jugera nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements de la concertation. Pour plus d'informations : www.apij.justice.fr

LES PETITES ANNONCES SONT DANS

La Marseillaise

ANNONCES LEGALES

COMMUNE D'ARLES

AVIS

DE MISE À DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER RELATIF À LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ARLES

Par arrêtés municipaux n°19URB001 en date du 30 avril 2019 et n°19URB002 en date du 02 juillet 2019, le Maire d'Arles a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme en vue de corriger plusieurs erreurs matérielles, d'améliorer et de modifier le règlement et de mettre à jour des annexes. En date du 29 mai 2019, le Conseil municipal d'Arles a fixé les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée.

Le dossier de la modification simplifiée ainsi qu'un registre, seront mis à la disposition du public à la mairie d'Arles, à la Direction de l'Aménagement du Territoire - service Pôle procédures et documents d'urbanisme, 11 rue Parmentier, 2ème étage, bureau 225 BP01096 13637 ARLES CEDEX du 09 septembre 2019 au 09 Octobre 2019, aux jours et heures d'ouvertures des bureaux, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Des dossiers ainsi que des registres seront également consultables dans les maires annexes de Salin de Giraud, Sambuc, Raphèle, Moulès, Mas Thibert, aux jours et heures d'ouvertures des bureaux, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 du 09 septembre 2019 au 09 Octobre 2019, aux adresses suivantes :

- En mairie annexe de Mas-Thibert, place Michel Reboul 13104 Mas thibert
- En mairie annexe de Salin de Giraud, Cercle Solvay -1er étage 1 boulevard Pierre-Tournay 13129 Salin de Giraud
- En mairie annexe de Raphèle Chemin des Paluns 13280 Raphèle
- En mairie annexe de Moulès 3 place de la Mainie 13280 Moulès
- En mairie annexe du Sambuc Place Denis Charut 13200 Le Sambuc

Les commentaires pourront être déposés par courriel à l'adresse suivante : arles.modification@ville-arles.fr ou l'adresse par écrit à la Mairie d'Arles à l'adresse suivante :

- Mairie d'Arles
- Direction de l'aménagement du territoire
- Service Pôle procédures et Documents d'Urbanisme
- 2ème étage Bureau 225
- 11 rue Parmentier
- BP 90196
- 13637 Arles CEDEX

Les dossiers et commentaires seront également disponibles durant la mise à disposition sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.ville-arles.fr/mairie-arles-au-public-mainie/annonces-legales-avis>

Le présent avis sera inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition et 8 jours après le début de la mise à disposition.

Ce même avis sera affiché en Mairie d'Arles, mairie d'Arles, à la Direction de l'Aménagement du Territoire - service Pôle procédures et documents d'urbanisme et dans les maires annexes de Salin de Giraud, Sambuc, Raphèle, Moulès, Mas Thibert.

À l'issue de cette mise à disposition le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée. Le conseil municipal adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Hervé SCHIAVETTI, Maire d'Arles



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT MISSION ENQUÊTES PUBLIQUES ET ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 12 août 2019, il sera procédé à une enquête publique, d'une durée de trente-deux jours consécutifs, sur l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordements de l'Huveaune et de ses principaux affluents, sur la commune de Roquevaire.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du mardi 10 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019 inclus en mairie de Roquevaire (Hôtel de Ville, 23, Avenue des Alliés, 13360 Roquevaire), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le samedi de 9h00 à 12h00) ;
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 47 ou 42 38) ;
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Marseille ou par courrier électronique à l'adresse suivante : priep-cap-janet-marseille@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5Mo) ;
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Roquevaire>

Le public pourra consigner ses observations et propositions du 10 septembre au 11 octobre 2019 inclus de la manière suivante :

- * sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie de Roquevaire, à l'adresse précitée, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- * sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/ppri-huveaune-roquevaire> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Roquevaire>
- * par courriel à l'adresse suivante : priep-huveaune-roquevaire@registredemat.fr
- * par courrier au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.

L'ensemble de ces observations sera accessible sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Jean dit Yann LE GOFF, Architecte DPLG - Expert près la CA d'Aix, en activité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Mardi 10 septembre 2019 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 18 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 26 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
- Samedi 05 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 11 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Roquevaire et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de la procédure, le projet de plan de prévention des risques d'inondation, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral (Art R562-9 du code de l'environnement). Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme.

La personne responsable du projet de plan est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer -16, rue Antoine Zattara -13332 Marseille Cedex 3 - Contact: Service Urbanisme/Pôle Risques Tél: 04 91 28 41 14 (ou 42 41).

Fait à Marseille, le 13 août 2019
L'Adjointe au Chef de Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Bernadette SOL



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 02 août 2019, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis d'aménager déposée, le 05 avril 2018, par le Grand Port Maritime de Marseille (GPM) pour le projet d'aménagement du terminal international du Cap Janet, comprenant la construction de passerelles piétonnes et d'un pont d'accès depuis la voirie publique, au Cap Janet, à Marseille.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du mardi 10 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019 inclus en mairie de Marseille (Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, 40, rue Fauchier - 13233 Marseille Cedex 20), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45) ;
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 47 ou 42 38) ;
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Marseille ou par courrier électronique à l'adresse suivante : priep-cap-janet-marseille@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5Mo) ;

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale émis le 15 mai 2019, assorti du mémoire en réponse du maître d'ouvrage produit le 27 juin 2019.

Madame Denise VELEMIR, Chef de service adjoint - Pôle de gestion emploi PACA, retraitée, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Mardi 10 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Mardi 17 septembre 2019 de 13h45 à 16h45
- Vendredi 27 septembre 2019 de 13h45 à 16h45
- Mardi 01 octobre 2019 de 13h45 à 16h45
- Vendredi 11 octobre 2019 de 13h45 à 16h45

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, durant l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Marseille et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2b et R422-2 du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté sur la demande de permis d'aménager susvisés.

La personne responsable du projet est le Grand Port Maritime de Marseille. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Jean-Philippe IVALLI Tél: 04 91 39 46 50.

Fait à Marseille, le 06 août 2019
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement,
Patrick PAVAN

1 Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, queltes que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

APPEL D'OFFRES



AVIS DE MARCHÉ

TRAVAUX

ORGANISME ACHETEUR
Société Française des Habitations Economiques (13)
Melissa GIRAUD
13547 Aix en Provence Cedex 4
Tel : +33 413307466. E-mail : melissa.giraud@groupes-arcade.com

SITE DU PROFIL D'ACHETEUR : <https://www.marches-securises.fr>

OBJET DU MARCHÉ : Travaux d'isolation thermique des combles perdus d'une partie des résidences du patrimoine de la SFHE

TYPE DE MARCHÉ : Travaux

TYPE DE PROCÉDURE : Procédure adaptée - ouverte

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES : Mardi 17 septembre 2019 - 12:30

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 14 août 2019

PUBLICATION D'ANNONCES
Officielles, Légales,
Vie des sociétés...
04 91 84 50 19
La Provence



Dématérialisation

MODULA DÉMAT, PARTENAIRE DE LA PROVENCE

Cette société spécialisée a mis en place une plateforme pour permettre aux acheteurs de publier leurs avis de publicité. Elle veille à son bon fonctionnement

Société spécialisée dans la dématérialisation des marchés publics, Modula Démat travaille en partenariat avec La Provence, en proposant une solution complète de publication et dématérialisation des marchés publics accessible sur <https://www.laprovencemarchespublics.com>. Cette plateforme permet aux acheteurs de rédiger et publier leurs avis de publicité en utilisant les formulaires officiels et de couvrir toutes leurs obligations légales en matière de dématérialisation des marchés publics. Depuis le 1er octobre 2018, la réponse électronique aux marchés publics est devenue une obligation légale. « Dans ce contexte, nous accompagnons les donneurs d'ordres publics dans cette transition vers le tout numérique », assure le responsable de l'entreprise, Sébastien Cochegrue.

entreprises ainsi que les notifications des décisions. Aujourd'hui, 80 % des entreprises estiment que la conservation et l'archivage des documents sous format électronique relève d'un enjeu majeur. Pourtant, 64 % d'entre elles ne sont pas encore équipées d'un système de gestion électronique de document (GED).

Qu'est-ce que la dématérialisation ?

Cela consiste à gérer de façon totalement électronique des données ou des documents (courriers, contrats, factures, brochures, contenus techniques, supports administratifs...) qui transitent au sein d'une organisation, notamment dans le cadre d'échanges avec ses clients, fournisseurs et partenaires. La dématérialisation entre dans le champ d'une politique « zéro papier », c'est le remplacement des documents papier par des documents électroniques. La mise en place d'une solution de gestion électronique de document optimise l'intégration, l'organisation, la gestion et la récupération de ces derniers au format papier au sein de votre système d'information.

D.A

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - a@laprovence-medias.fr
www.laprovencemarchespublics.com

Vendredi 13 Septembre 2019
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

VENTES AUX ENCHERES

SELARL E. HOURS & J. PRIMPIED-ROLLAND
Commissaires Prieurs Judiciaires Associés

7, Chemin de la Vierge Dore - 13000 Aix en Provence
13020 AIX EN PROVENCE TEL : 04 42 52 52 70 FAX : 04 42 52 29 12
Site internet : www.venteauxencheres.com/13000

Jeu 19 septembre 2019

A 10H15 : L'ADREP 11, Bd de la Grande Thumine
Parc Ariane Entrée porte E3 - 13090 Aix en Provence

Mobilier de bureau garnissant 10 bureaux
Machine à café Delonghi Magnifica S

EXPOSITION AU MOMENT DES VENTES
FRAIS LEGAUX EN SUS

ANNONCES LEGALES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE,
ALPES, CÔTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 02 août 2019, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis d'aménager déposée, le 05 avril 2018, par le Grand Port Maritime de Marseille (GPM) pour le projet d'aménagement du terminal international du Cap Janet, comprenant la construction de passerelles piétonnes et d'un pont d'accès depuis la voie publique, au Cap Janet, à Marseille.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du mardi 10 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019 inclus en mairie de Marseille (Délegation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, 40, rue Fauchier - 13233 Marseille Cedex 20), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45) ;
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 47 ou 42 381) ;
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-Environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

• adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Marseille ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-cap-janet-marseille@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité max 5MO).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale émis le 15 mai 2019, assorti du mémoire en réponse du maître d'ouvrage produit le 27 juin 2019.

Madame Denise VELEIR, Chef de service adjoint - Pôle de gestion emploi PACA, retraitée, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Mardi 10 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Mardi 17 septembre 2019 de 13h45 à 16h45
- Vendredi 27 septembre 2019 de 13h45 à 16h45
- Mardi 01 octobre 2019 de 13h45 à 16h45
- Vendredi 11 octobre 2019 de 13h45 à 16h45

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, durant l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copia du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Marseille et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendu public par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-20 et R422-2 du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté sur la demande de permis d'aménager susvisée.

La personne responsable du projet est le Grand Port Maritime de Marseille. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Jean-Philippe WALDI Tél: 04 91 39 46 50.

Fait à Marseille, le 06 août 2019
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement,
Patrick PAYAN

! Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

ANNONCES LEGALES

94955



AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE

Jeux Olympiques de 2024
Aménagement de la Marina olympique

MARSEILLE, 8ÈME ARRONDISSEMENT

Par délibération n°180518.0DCV du 17 juin 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé les modalités de la concertation publique, préalable à la réalisation de la Marina olympique, située au Roucas Blanc dans le 8ème arrondissement de Marseille.

Cette concertation publique, réalisée au titre du Code de l'Urbanisme, se déroulera du jeudi 5 septembre 2019 inclus au mercredi 25 septembre 2019 inclus.

Une première réunion de présentation du projet se tiendra le jeudi 05 septembre à 18 heures à la Mairie du 4ème secteur, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille. Une deuxième réunion de présentation du projet se tiendra le mardi 24 septembre à 18 heures à la Direction de la Mer, 2 Promenade Georges Pompidou, 13008 Marseille.

Du jeudi 5 septembre 2019 au mercredi 25 septembre 2019 inclus, un dossier de présentation du projet et un registre destiné à recevoir les observations seront mis à la disposition du public dans les lieux publics suivants :

- Mairie du 4ème secteur (8ème arrondissement), 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe Urbanisme Foncier et Patrimoine, 40 rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.

Du jeudi 5 septembre 2019 au mercredi 25 septembre 2019 inclus, les éléments du dossier seront consultables sur le site internet de la Ville de Marseille à l'adresse suivante : <http://www.marseille.fr> et le public pourra formuler ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse suivante : concertation-marina-olympique@marseille.fr

VIE DES SOCIÉTÉS

95054



DF Associés
CABINET FLEURENDOYER
ET ASSOCIÉS
15, rue Fata
13001 Marseille

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Par acte SSP en date du 06/09/2019, enregistré au service des Impôts des entreprises de MARSEILLE, le 10/09/2019, Dossier no 201900027272, R/Cranco 134P812019A10984 montant de dix-huit euros 3510 euros La société KALISTE SARL au capital de 8000 euros, ayant son siège social LOCAL 53 - CENTRE DE VIE AGORA ZONE INDUSTRIELLE LES PALUDS, 13100 Aubagne, 789 715 600 RCS de Marseille A cède à la société MJB NESTO, SARL au capital de 20000 euros, ayant son siège social LOCAL 53 - CENTRE DE VIE AGORA ZONE INDUSTRIELLE LES PALUDS, 13100 Aubagne, 852 253 765 RCS de Marseille, un fonds de commerce de Restauration traditionnelle, comprenant clientèle et matériel de base au bar, matériel, agencement, mobilier sis LOCAL 53 - CENTRE DE VIE AGORA, ZONE INDUSTRIELLE LES PALUDS, 13100 Aubagne, moyennant le prix de 14000 euros. La date d'entrée en jouissance est fixée au 06/09/2019. Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la date de la présente publication légale, à l'adresse suivante : Chez Maître Gérard ATTAL-BALDISSI, Avocat au Barreau de Marseille, 15 RUE FORTHA - 13001 Marseille. Pour avis.

APPEL D'OFFRES

93070



APPEL À PROJET

Dans le cadre de la valorisation du domaine public fluvial, VNF lance un appel à projet pour l'exploitation d'un commerce de restauration à BELLEGARDE (33127)

ACTIVITÉS AUTORISÉES :
établissement de restauration ;
établissement de débit de boissons ;
établissement de loisirs.

DATE DE DISPONIBILITÉ DES EMPLACEMENTS : à partir du 1er mai 2020.

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE : jeudi 31 octobre 2019 à 16 heures.

MODALITÉS DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE : uniquement en version électronique à l'adresse suivante : appelaprojet.drs@vnf.fr.

DEMANDES D'INFORMATIONS : à l'adresse précédemment indiquée.

VISITE DU LIEU : obligatoire, se rapprocher de la subdivision de Grand Delta (subdi.granddelta@vnf.fr).

COMMENT CONSTITUER UN DOSSIER DE CANDIDATURE ?
Merci de vous rendre sur vnf.fr, dans la rubrique tourisme & domaine > le domaine de VNF > occupations - publié > direction territoriale Rhône Saône.

APPEL D'OFFRES

93344



AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

MAIRIE DE GRANS

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE MUNICIPALE

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR
Description MAIRIE DE GRANS.
Correspondant : Monsieur Stéphane DELON,
BD VICTOR JAUFFRET 13150 GRANS - Tél. : 0490559820,
Couvoué de Grans.

ADRESSE INTERNET DU POUVOIR ADJUDICATEUR : <http://www.grans.fr>,
Adresse Internet du profil acheteur : <https://www.laprovencemarchespublics.com/>.

TYPE D'ORGANISME : Commune

OBJET DE LA CONCESSION : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE MUNICIPALE

TYPE DE CONCESSION : Services

AUTRES INFORMATIONS : Téléchargement gratuit, dépôt des candidatures et des offres et toute correspondance avec l'acheteur uniquement via le profil acheteur : <http://www.laprovencemarchespublics.com/> Dépot papier également autorisé. Les plis doivent contenir à la fois les éléments relatifs à la candidature et à la fois ceux relatifs à l'offre de la CSP. Code NUTS : FR04

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES
IL S'AGIT POUR LE DÉLEGATAIRE D'ASSURER : l'entretien, le gardiennage, la restitution à leurs propriétaires ou la remise à France Domaine pour abandon ou le cas échéant à une entreprise agréée pour destruction, des véhicules en infraction sur la commune et d'assurer le suivi administratif et comptable des dossiers.

QUANTITÉS
Concession de service public soumise à la partie III du code de la commande publique. La procédure utilisée est la procédure simplifiée. En moyenne une 50aine de véhicules sont enlevés sur le territoire de la commune. Le contrat débute à compter du 1er janvier 2020 pour 1 an et est renouvelable 4 lots par reconduction expresse soit 5 ans maximum.

JUSTIFICATIONS À PRODUIRE QUANT AUX QUALITÉS ET CAPACITÉS DU CANDIDAT

PIÈCES DE LA CANDIDATURE : Lettre de candidature contenant l'identité et la description du candidat, une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner, l'engagement précontractuel autorisant l'exercice de la profession, pouvoir de la personne engageant l'entreprise, extrait bis ou du répertoire des métiers ; Déclaration du candidat contenant le chiffre d'affaire global et celui concernant les prestations, les certificats fiscaux et sociaux attestant du respect des obligations depuis moins de 6 mois, l'attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité, attestation garantissant la véracité des informations communiquées ; Liste des prestations exécutées ces trois dernières années en lien avec la concession.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION
OFFRE ÉCONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE APPRÉCIÉE EN FONCTION DES CRITÈRES ENONCÉS CI-DESSOUS (PAR ORDRE DE PRIORITÉ DÉCROISSANTE) : Note sur les conditions de service pour le délégant. Note sur les conditions du service pour les usagers, Moyens humains et matériels

DÉLAIS
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 14 octobre 2019 à 12 heures

AUTRES RENSEIGNEMENTS
MURIERO DE RÉFÉRENCE : ATTRIBUÉ AU MARCHÉ PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR/ L'ENTITÉ ADJUDICATRICE : 2019 - S - 11 CSP

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 10 septembre 2019

93373



APPEL À PROJET

Dans le cadre de la valorisation du domaine public fluvial, VNF lance un appel à projet pour un emplacement de bateaux activés à Aigues-Mortes.

ACTIVITÉS AUTORISÉES :
bateaux à passagers ;
bateaux à usage privé.

DATE DE DISPONIBILITÉ DES EMPLACEMENTS : à partir du 1er janvier 2020.

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE : jeudi 31 octobre 2019 à 16 heures.

MODALITÉS DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE : UNIQUEMENT EN VERSION ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE SUIVANTE : appelaprojet.drs@vnf.fr.

DEMANDES D'INFORMATIONS : à l'adresse précédemment indiquée.

VISITE DES EMPLACEMENTS : libre.

COMMENT CONSTITUER UN DOSSIER DE CANDIDATURE ?
Merci de vous rendre sur vnf.fr, dans la rubrique tourisme & domaine > le domaine de VNF > occupations - publié > direction territoriale Rhône Saône.

La Provence Marchés Publics

NOUVEAU OUTIL DE DÉMATÉRIALISATION POUR VOS APPELS D'OFFRES

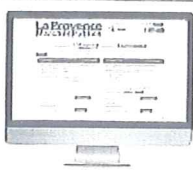
ACHETEURS PUBLICS, OPTEZ POUR
www.laprovencemarchespublics.com

Contact : Frédéric Landercy 04 91 84 46 45 - Flandercy@laprovence-medias.fr

Pour améliorer la qualité & la compétitivité de vos offres.

UNE SOLUTION 100% EFFICACE :

- Ergonomique
- Simple d'utilisation
- Assistance rédactionnelle
- Sécurisée & facilite vos procédures et échanges



Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur a procédé à la publication d'un marché ayant pour objet l'achat d'actions de formation permettant la remobilisation, la maîtrise du socle de connaissances et de compétences professionnelles préalables à l'accès à une formation qualifiante ou l'accès à l'emploi des personnes visées par le Plan d'investissement dans les compétences (PIC).

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
N°19/895

Le Maire des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements

de la Ville de Marseille

certifie avoir fait afficher

à la Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements

DU 23 AOÛT 2019 AU 11 OCTOBRE 2019 INCLUS

L’AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE DU 6 AOÛT 2019 SUR LA DEMANDE DE PERMIS D’AMÉNAGER DÉPOSÉE PAR LE GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE (GPMM) POUR LE PROJET D’AMÉNAGEMENT DU TERMINAL INTERNATIONAL DU CAP JANET, COMPRENANT LA CONSTRUCTION DE PASSERELLES PIÉTONNES ET D’UN PONT D’ACCÈS DEPUIS LA VOIRIE PUBLIQUE, AU CAP JANET 13015 MARSEILLE,

Fait à Marseille,
Le 14 octobre 2019

Le Maire d’Arrondissements

Roger RUZE

Par délégation
Le Directeur Général des Services

Jean-Paul CUTAYAR

M. Jean-Paul CUTAYAR
Directeur Général des Services
Mairie des 15 et 16^{ème} Arrts de Marseille

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
N°19/895

Le Maire de Marseille, Ancien Ministre,
Vice-président honoraire du Sénat, certifie que :

L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 6 AOÛT 2019 SUR LA DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER DÉPOSÉE PAR LE GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE (GPMM) POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU TERMINAL INTERNATIONAL DU CAP JANET, COMPRENANT LA CONSTRUCTION DE PASSERELLES PIÉTONNES ET D'UN PONT D'ACCÈS DEPUIS LA VOIRIE PUBLIQUE, AU CAP JANET 13015 MARSEILLE.

a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville

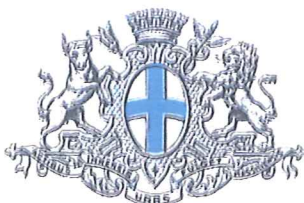
DU 23 AOÛT 2019 AU 11 OCTOBRE 2019 INCLUS

Fait à Marseille en l'Hôtel de Ville,
Le 14 octobre 2019

Pour le Maire par délégation,
Le Responsable par intérim du Service Assemblées
et Commissions


Thomas SEGADE

VILLE DE



MARSEILLE

www.marseille.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Valérie RANISIO, Directeur des Ressources Partagées de la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine de la Ville de Marseille, certifie que :

L'avis d'enquête publique du 06 août 2019 (pris en exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 02 août 2019) sur la demande de permis d'aménager déposée, le 05 avril 2018, par le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) pour le projet d'aménagement du terminal international du Cap Janet, comprenant la construction de passerelles piétonnes et d'un pont d'accès depuis la voirie publique, au Cap Janet, à Marseille (15^{ème} arrondissement).

A été affiché, en Mairie de Marseille, en vitrine extérieure de la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (40, rue Fauchier 13002 Marseille) et publié sur le site Internet de la Ville de Marseille.

du vendredi 23 août 2019 au vendredi 11 octobre 2019 inclus,

Fait à Marseille, le 16 octobre 2019

Pour le Maire, par délégation

**Le Directeur
des Ressources Partagées
de la DGAUFP**

Valérie RANISIO

PROCES-VERBAL

DE CONSTAT

Expédition

SCP D'HUISSIERS DE JUSTICE

ROLL - MASSARD - NOCHEZ

74 RUE SAINTE - LE SAINT JAMES

13007 MARSEILLE

☎ 04.91.59.90.80 ☒ 04.91.59.90.81

E-Mail : scp.roll.massard@huissier-justice.fr

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET VINGT-DEUX AOUT

À LA REQUÊTE DE :

GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE, ETABLISSEMENT PUBLIC D'ETAT, dont le siège est 23 PLACE DE LA JOLIETTE à (13002) MARSEILLE, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice domicilié en cette qualité audit siège.

LEQUEL M'EXPOSE :

Que, dans le cadre d'une enquête d'utilité publique portant sur l'aménagement d'une gare de passagers au Cap Janet, il a fait apposer des affiches d'information aux abords du Grand Port Maritime de Marseille.

Que cet affichage a été installé sur cinq sites différents et qu'il est de son intérêt de faire matérialiser l'emplacement des panneaux.

Qu'afin de garantir ses droits, il me requiert de me rendre sur place à l'effet de faire toutes constatations utiles et d'en dresser Procès-Verbal.

C'est pourquoi déférant à cette Réquisition,

JE, MAITRE CLAIRE NOCHEZ, HUISSIER DE JUSTICE ASSOCIEE, AGISSANT AU SEIN DE LA SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE ROLL - MASSARD - NOCHEZ, TITULAIRE D'UN OFFICE D'HUISSIERS DE JUSTICE A LA RESIDENCE DE MARSEILLE 13007, LE SAINT JAMES - 74 RUE SAINTE Y DOMICILIEE, ☎04.91.59.90.80, 📠04.91.59.90.81

Me suis transportée par devant le Grand Port Maritime de Marseille,

Là étant, en possession des informations relatives à la localisation des panneaux, j'ai débuté mes constatations sur le Quai du Lazaret (13002) MARSEILLE à 9 heures,

JE DRESSE LES CONSTATATIONS SUIVANTES :

CONSTATATIONS

Au début du Quai du Lazaret, je longe le côté du siège du Grand Port Maritime de Marseille, le long du hangar J0, et je rentre dans la Traverse Charcot jusqu'à la grille qui permet d'accéder au Grand Port Maritime de Marseille.

Sur cette grille, je constate la présence d'un panneau d'affichage de couleur jaune vif sur lequel il m'est permis de lire sous le logo « MARSEILLE FOS Grand Port Maritime » :

- le titre de l'affiche « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras de couleur noire et en police de grande taille
- le texte de la publicité en caractères noirs que je reproduis ci-dessous :

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Projet d'aménagement du terminal international du CAP JANET
sur le territoire de la commune de Marseille**

**Maître d'ouvrage : Grand Port Maritime de Marseille (GPMM)
23 place de la Joliette - CS 81965 - 13226 MARSEILLE CEDEX 2**

Par arrêté préfectoral du 2 août 2019 est prescrit du mardi 10 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019 inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Marseille, l'enquête publique portant sur la demande de permis d'aménager déposée par le GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE pour travaux d'aménagement du terminal international du CAP JANET dans les bassins EST du GPMM, situés sur la commune de Marseille. Ces travaux comprennent la construction de passerelles piétonnes et d'un pont d'accès depuis la voirie publique, sur une emprise supérieure à 10ha. La personne responsable du projet est le Grand Port Maritime de Marseille. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Jean-Philippe Ivaldi. Tél : 04.91.39.46.50.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Marseille (Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, 40 rue Fauchier - 13233 Marseille Cedex 20), siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale émis le 15 mai 2019, assorti du mémoire en réponse du maître d'ouvrage produit le 27 juin 2019. Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45) ;
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30- Bureau n°421 - Contact préalable au 04.84.35.42.47 ou 42.38) ;
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille/>
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Marseille (adresse du siège de l'enquête) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-ep-cap-janet-marseille@bouches-du-rhone.gouv.fr/](mailto:pref-ep-cap-janet-marseille@bouches-du-rhone.gouv.fr) (Capacité maxi 5Mo)

Les observations écrites ou orales seront également reçues par le commissaire enquêteur, Madame Denise VELEMIR qui se tiendra à la disposition du public au siège de l'enquêteur, aux jours et heures suivants :

Mardi 10 septembre 2019 de 9h à 12h
Mardi 17 septembre 2019 de 13h45 à 16h45
Vendredi 27 septembre 2019 de 13h45 à 16h45
Mardi 1 octobre 2019 de 13h45 à 16h45
Vendredi 11 octobre 2019 de 13h45 à 16h45

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, durant l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Marseille ou s'est déroulée l'enquête, et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement / BUPCE Bureau 404), et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Ce panneau plastifié de couleur jaune vif et de format A2 est fixé à la grille à l'aide de fils métalliques solidement attachés par les anneaux métalliques situés aux quatre coins de l'affiche **(PHOTOS n°1 à 4).**

*_**

Je poursuis alors mes constatations en direction de la Porte 3 du Grand port Maritime de Marseille.

En m'approchant de **la Porte 3 Beauséjour**, je constate qu'une affiche identique à celle précédemment décrite est installée sur la grille du Port à gauche d'un grand panneau d'affichage portant l'indication : « GARES MARITIMES – DEPARTS » **(PHOTOS n°5 à 7).** Elle est solidement fixée à la grille à l'aide de fils métalliques passés par les anneaux métalliques situés aux quatre coins de l'affiche.

*_**

Je poursuis ensuite mes constatations en direction de la Porte 4.

En arrivant par le pont qui surplombe l'autoroute A55 **devant la Porte 4 Cap Janet**, je constate la présence d'une affiche identique à celle décrite en début de constat. Celle-ci est apposée sur la grille du Port à droite de l'indication Porte 4, sous une pancarte « TERMINAUX CROISIERES » **(PHOTOS n°8 à 10).** Comme les affiches précédentes, elle est accrochée sur les barreaux à l'aide de fils métalliques solidement attachés par les anneaux métalliques situés aux quatre coins de l'affiche plastifiée.

*_**

Suivant les indications de mon client, je me dirige ensuite vers la Résidence HLM Cap Janet, qui surplombe le site.

Arrivée sur le Chemin du Cap Janet (13002) Marseille, à l'entrée de la Résidence HLM Cap Janet, devant le Bâtiment A, je constate la présence d'une affiche identique à celle décrite en début de constat. Celle-ci est fixée solidement sur les barreaux du garde-corps de la Résidence à l'aide de fils de fers attachés dans les anneaux métalliques situés aux quatre coins de l'affiche **(PHOTOS n°11 et 12).**

*_**

Je termine mes constatations en empruntant le Chemin de la Madrague Ville en direction de la « Copropriété Madrague Ville ». L'entrée de cette copropriété se situe sur la droite au début de la Traverse Maritime à (13016) Marseille.

Arrivée sur place, je constate qu'une affiche identique à celle décrite en début de constat est fixée sur le grillage de la copropriété devant un panneau sur lequel il est indiqué « Copropriété Madrague Ville Propriété Privée » et sur lequel est reproduit le plan de la copropriété (PHOTOS n°13 à 16).

Cette affiche est accrochée sur les barreaux à l'aide de fils métalliques solidement fixés par les anneaux métalliques situés aux quatre coins de l'affiche.

Plus rien n'étant à constater, je suspends mes opérations à 10 heures.

Afin de matérialiser mes constatations, j'annexe au présent procès-verbal SEIZE clichés photographiques numérotés de 1 à 16 que je certifie conformes par l'apposition de mon sceau.

DE TOUT CE QUI PRECEDE, J'AI DRESSE LE PRÉSENT PROCÈS VERBAL POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.



Claire NOCHEZ
Huissier de Justice associée





Image00005



Image00006



Image00007



Image00008



Image00013



Image00014



Image00015

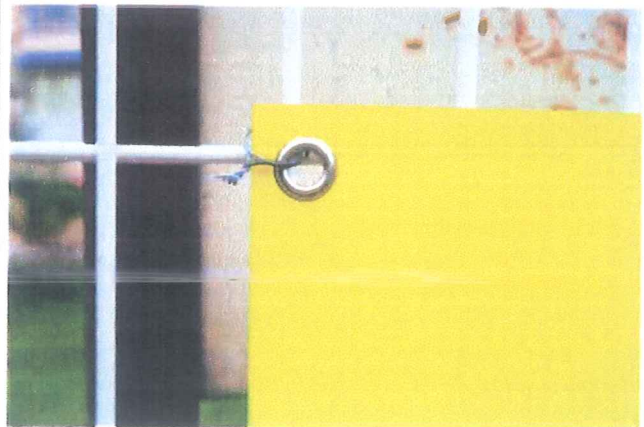


Image00016



Image00009



Image00010



Image00011

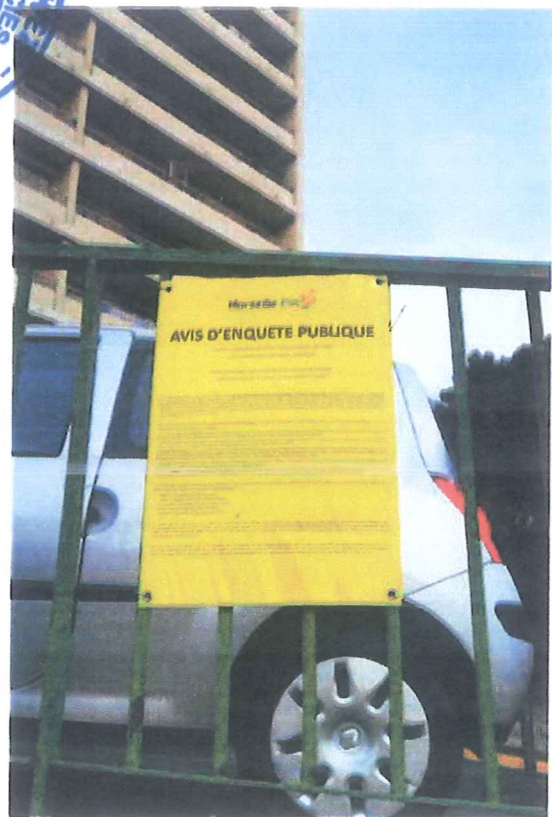


Image00012

ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE
PROJET D'AMENAGEMENT DU TERMINAL INTERNATIONAL DU CAP JANET
BASSINS EST DU GPMM
PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

A la demande de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, et par arrêté préfectoral du 2 août 2019, il a été procédé à une enquête publique portant sur la demande de permis d'aménager, déposée par le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), pour le projet d'aménagement du terminal international du Cap Janet, comprenant la construction de passerelles piétonnes et d'un pont d'accès depuis la voirie publique, sur une emprise supérieure à 10 ha sise au Cap Janet à Marseille.

L'enquête s'est déroulée du mardi 10 septembre au vendredi 11 octobre 2019, en mairie de Marseille (Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat), 40 rue Fauchier, où l'ensemble des pièces du dossier ont été tenues à la disposition du public. Le dossier était également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site de la Préfecture.

Durant cette période, le Commissaire-Enquêteur a assuré 5 permanences:

- Le mardi 10 septembre 2019, de 9h00 à 12h00
- Le mardi 17 septembre 2019, de 13h45 à 16h45
- Le vendredi 27 septembre 2019, de 13h45 à 16h45
- Le vendredi 1^{er} octobre 2019, de 13h45 à 16h45
- Le vendredi 11 octobre 2019, de 13h45 à 16h45

OBJET DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Communiquer au porteur de projet la synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête afin de lui permettre d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public au cours de l'enquête.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles, et dans un climat serein.

Les 5 permanences ont été tenues conformément aux décisions de l'avis d'enquête.

Cependant le commissaire enquêteur a jugé nécessaire de faire participer le responsable du projet à la dernière séance, afin qu'il apporte un éclairage technique complémentaire aux nombreuses questions soulevées par les riverains et associations.

La présence du public à l'enquête publique s'est révélée faible. Il a été constaté une plus grande mobilisation lors de la dernière permanence, avec la participation de représentants d'associations de quartier.

Close le 11 octobre 2019, la participation du public a été la suivante :

- 12 personnes se sont déplacées pour rencontrer le commissaire enquêteur, ces personnes étant pour la plupart des représentants d'associations
- 9 observations ont été portées sur le registre d'enquête publique
- 13 courriels ont été transmis
- 12 documents annexés (courriers, contributions, pétitions)

L'ensemble des courriels et pièces annexes ont été inclus dans le registre.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Les riverains et associations qui se sont manifestés, n'ont pas remis en cause l'opportunité du projet, mais ont été extrêmement critiques sur de nombreux aspects du projet, tant sur la forme que sur le fond.

✓ **Sur la forme, ils pointent :**

- un dossier volumineux, abscons, difficile de lecture via le site Internet de la préfecture
- une demande de prorogation de l'enquête publique
- des éléments de réponse flous
- des études sommaires
- l'usage du conditionnel dans la formulation

✓ **Sur le fond, ils dénoncent :**

- un déficit d'information et de communication

Ils font allusion à un manque de concertation en amont du projet et font état du peu de crédit accordé à l'avis des usagers du terminal. Ils évoquent une information restreinte sur l'avis d'arrêté de l'enquête publique.

- un accroissement significatif des nuisances cumulées (pollution atmosphérique et visuelle, bruit).

Ils témoignent de pollutions sonores et atmosphériques en provenance du port, déjà subies, et manifestent le déplacement des contraintes et des nuisances du sud vers le nord des bassins du grand port.

- une sous-estimation de l'évaluation des nuisances

Ils estiment que les études jointes au dossier sur la qualité s'appuient sur des valeurs trop limites et tronchées. Ils regrettent la non prise en compte de données multifactorielles et le manque d'anticipation dans un contexte plus large.

- un accroissement du trafic automobile

Ils mettent en avant les facteurs cumulés de la congestion du trafic automobile et demeurent dubitatifs sur une bonne gestion du trafic routier, en période de charge et de pointe.

Ils dénoncent un manque d'information sur le recours à d'autres modes de déplacement (transports en commun, vélo) et une absence de projection dans l'avenir.

- une dégradation du paysage

Ils font référence à la réalisation des passerelles et des autres aménagements du port. Ils évoquent une perte de vue et jugent les moyens consacrés au volet paysage, insuffisants.

- un programme d'électrification des quais et des bateaux pas assez établi et cadré.

Ils posent l'électrification à quai, mais surtout celles des bateaux, dès le 1^{er} jour de fonctionnement du terminal comme une condition sine qua non.

- un manque de transparence dans le suivi

Ils expriment le besoin d'être informés du suivi du projet dans ses différentes phases et d'y être associés.

Au-delà, des critiques, ils ont fait des propositions mentionnées dans le tableau de synthèse.

Si leurs préoccupations majeures sont axées sur le respect de la santé et des conditions de vie des habitants, ils n'en demeurent pas moins sensibles à la situation et au traitement des passagers.

Le tableau, ci-après, reprend l'ensemble des points soulevés.

Je vous saurai gré de bien vouloir étudier avec attention l'ensemble de ces observations et/ou interrogations, et de m'adresser un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours à compter de ce jour. Ce document sera joint aux pièces annexes qui complètent le rapport.

Je vous en remercie par avance.

Marseille, le 14 octobre 2019

Le Commissaire Enquêteur
Denise VELEMIR

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Date	Visite	Courrier	Courriel	Auteur	Motif de l'observation	Avis et commentaires techniques du Maître d'Ouvrage GPM/Métropole
11/09/2019			X	Mr Eddie FABIANI	<p>Avis favorable sur le projet, mais deux réserves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equiper les toitures des grands hangars de panneaux photovoltaïques - S'assurer qu'une partie de la main d'œuvre réalisant les travaux provienne des arrondissements des 3,14,15, et 16 de Marseille. 	
19/09/2019			X	Mr et Mme SIRI	<p>Ces personnes, locataires de la cité du Cap Janet, font état d'actuels désagréments liés à la pollution des bateaux et au bruit des véhicules qui embarquent.</p> <p>Ils estiment que ces désagréments vont être augmentés au détriment de leur santé, déjà affectée par cette pollution. Ne pouvant ouvrir leurs fenêtres, ils souhaitent que les appartements de leur résidence soient équipés de climatisation, ce qui réduirait les inconvénients de ce projet. Ils illustrent par l'envoi d'une photo, la pollution dégagée par les bateaux.</p>	
22/09/2019			X	Mr Charles CHANUT	<p>Fait état de plusieurs remarques :</p> <p><u>La pollution atmosphérique :</u> Il souligne le déplacement et l'augmentation de la pollution vers une zone déjà très polluée (Terminal container, terminal croisière, circulation A55, et réparation navale). L'électrification des quais ne doit pas être présentée au conditionnel, telle que dans le dossier, mais indispensable dès le 1^{er} jour. Elle doit être complétée par l'obligation de manœuvres à l'intérieur du port avec du fuel à 0,1%.</p> <p><u>La pollution sonore :</u> Il pointe la pollution sonore qui va s'ajouter à celle des chantiers de réparation. Dénonce le saucissonnage des dossiers qui tend à prouver une faible émission sonore. Il demande des dispositions pour atténuer cette nuisance sonore.</p> <p><u>Le trafic automobile :</u> Il dénonce la donnée de 1% retenue dans le dossier au regard du flux de véhicules, et des moteurs qui tournent en stationnement. Il demande des plages d'ouverture larges et des zones de parking tampons suffisantes. Souligne la nécessité que le port s'engage à résoudre les divers problèmes (branchements électriques, circulation automobile), de manière immédiate, et non conditionnelle.</p>	

23/09/2019			X	Mme Françoise GARGAUD Résidente de Mourepiane	Reprend l'intégralité des observations de Monsieur CHANUT.
25/09/2019			X	Mr Philippe OUDOT	Reprend l'intégralité des observations de Monsieur CHANUT.
27/09/2019	X	X		Mr Stéphane COPPEY Président FNE 13	<p>A commenté les observations transcrites sur le courrier remis en mains propres, ce jour. Les observations portent sur les 3 points suivants :</p> <p>1) Une concertation incomplète qui ne vise pas les principaux intéressés (passagers et autres chargeurs). Demande d'une prolongation de l'enquête publique.</p> <p>2) Un report des contraintes et des nuisances avec accroissement du trafic automobile, du flux en provenance de la Joliette, des congestions, donc des émissions de bruit, de polluants et de gaz à effet de serre. Augmentation importante du bruit et des émissions polluantes des ferry.</p> <p><u>Demands :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une navette de rabattement du terminal de Cap Janet sur le terminus de métro Capitaine Geze. - Amélioration des conditions d'accès des bus et piétons au terminal (site protégé) - Réétudier le fonctionnement pour l'utilisation du carrefour à feux de la porte 4 en cas d'arrivée simultanée de ferries et modification de l'aménagement envisagé - Etude en vue utilisation du rail pour desserte terminal <p>Equipement en tranche ferme de tous les postes à quai d'un système de raccordement électrique rapide, adapté aux navires à accueillir (50/60Hz)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipement initial, en tranche ferme, d'un système de récupération, de mesure et de traitement des résidus issus du lavage des fumées par scrubber en boucle fermée, et contrôle permanent de la cohérence entre les volumes recueillis et les carburants consommés - Engagement ferme des compagnies utilisatrices <p>Du terminal à utiliser du gazole marin (à 0,1% de soufre) dans toute la rade de Marseille.</p> <p>Pas de transparence sur les activités portuaires et atteintes à l'environnement et santé des populations.</p> <p>3) Demande la mise en place d'un Comité de suivi de site, intégrant les installations proches (terminal croisières Léon Gourret).</p>
01/10/2019			X	Mme Michèle KOCH	Reprend avec la même formulation l'intégralité des observations déjà émises précédemment par Mme GARGAUD et Mr OUDOT sur :

					<ul style="list-style-type: none"> -La pollution -Les nuisances sonores -Le trafic automobile -Les problématiques de stationnement -Le branchement électrique des bateaux
02/10/2019	X			Mme Nathalie ARRAIZ MR Patrick GERVILLIERS	Formulent des observations sur <u>la pollution et l'intensité du trafic, et les embouteillages</u> générés par ce projet. Mme ARRAIZ informe de son intention d'initier une pétition et de créer un blog.
04/10/2019		X	X	Mme Nathalie ARRAIZ	<p>Courriel assorti d'une pétition et d'un lien pour le blog créé par Mme ARRAIZ, destiné à recueillir doléances et propositions : https://narraiz.wixsite.com/website.</p> <p>La pétition dénonce <u>les problématiques</u>, ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Plus d'embouteillage -Plus de bruit et dégradation du paysage -Une fuite de l'argent qui serait utile pour les quartiers -Plus de décès <p>Elle énumère les <u>demandes ci-après</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Un calendrier prévoyant l'électrification des bateaux et la mise en place de scrubbers place. -La création d'un comité indépendant veillant continuellement au respect de la loi par les bateaux avec une verbalisation systématique en cas de son non-respect. -L'adoption avant la délocalisation des bateaux au Cap Janet des normes de zones d'émissions contrôlées. -Une nouvelle analyse de l'impact du projet en termes de pollution, avec des projections tenant compte de la réalité à venir. -L'aménagement d'un grand espace vert » tampon » entre le Cap Janet et le collège Arthur Rimbaud.
07/10/2019		X	X	Mr Sylvain POIRIER Président AEE (Action Environnement Estaque)	<p>Communication d'un courrier, daté du 3 octobre 2019, soulignant les dégradations des conditions de vie des habitants du quartier par suite des pollutions atmosphériques, sonores et trafic de poids lourds sur un réseau sous dimensionné. Conteste l'affirmation « <i>ce projet permettra globalement de limiter la gêne provoquée par les flux de passager</i> ».</p> <p><u>Demande des mesures concrètes</u> dès la mise en fonctionnement du Cap Janet :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Utilisation dans les manœuvre d'approches et dans le port d'un fuel à 0,1% -Diminution de la vitesse d'approche et d'entrée dans le port -Électrification des quais <p>Mise en place de pénalité pour les bateaux polluants.</p> <p><u>Autres observations</u> :</p> <p>Pas de mesure sur la pollution sonore n'est présentée dans le dossier.</p> <p>Le point sur les travaux de nuit manque de précisions.</p>

				<p>Présentation numérique du dossier sur le trafic, trompeuse :</p> <p>Quel impact le fait de dédier une voie à l'embarquement sur la fluidité du réseau de desserte ?</p> <p>Quel impact pour la réintroduction des débarquements de l'A5 où circulation déjà dense ?</p> <p>Quel impact en période de pointe ?</p> <p>Quel impact pour les Marseillais de ce feu tricolore ajouté ?</p>	
08/10/2019		X	Mme Marie PROST-COLETTA	<p>De nombreuses observations et interrogations :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Effets cumulés de la pollution. Pas d'élément fourni dans le dossier. Remise en cause de la relation de confiance et de la sincérité des éléments avancés par le porteur de projet. 2) Quel est le véritable impact sur la RD5, d'une porte supplémentaire et du parking de stockage d'une contenance de 1 000 places ? Comment éviter le blocage des routes d'accès, comme actuellement en ville ? Pas d'engagement dans le dossier sur la gestion de ce parking. Comment s'assurer du non débordement sur les voies d'accès en période estivale de pointe ? Comment sera gérée l'ouverture de cette nouvelle porte ? Sera-t-elle ouverte de nuit ? Pas de réponse concrète et aucune assurance qu'il n'y aura pas encore plus de congestion sur cet axe essentiel pour les Marseillais. 3) Quel impact, le fait de dédier une voie sur la fluidité de l'A 55 alors que la circulation est déjà dense? En période de pointe ? Et quel impact pour les Marseillais ce feu tricolore ajouté ? 4) Pour les utilisateurs du bus 35 : quel accompagnement pour éviter l'engorgement de cette ligne qui relie le cœur de ville à l'Estaque, Mourepiane...? 5) Quant est-il des aménagements pour les vélos ? 6) « La situation dans les quartiers environnants du Cap Janet ne devrait pas être significativement modifiée, avec des niveaux de pollution équivalents » (réf doc A page 13). Quelles sont les mesures de compensation envisagées ? Quid de la diminution de la pollution des bateaux si leur trajet s'allonge depuis la Joliette au Cap Janet ? 7) Le dispositif de communication durant le chantier (cf. chapitre 13.2.1 du doc H) semble surprenant et pas crédible. 	

				<p>Proposition faite : un numéro de téléphone et une personne en charge du contact avec les riverains pour suivre les signalements, et faire retour tous les 2 à 3 mois sur les réponses apportées à un concert d'associations, seraient plus crédibles.</p> <p>8) Branchements électriques. Quel rapport emplacement/ postes électriques ? 50 % si la lecture du dossier est correcte. Combien de ces ferries sont en mesure de se brancher ? Quelle évolution positive ? Dans quel délai ? Sur quels éléments s'appuient le dossier pour indiquer que 75 % des fumées de bateaux seront éliminés (50 % branchement électrique et 25 % en scrubber) ? Quid du développement de trafic dans les années à venir?</p> <p>9) Bruit supérieur aux normes et sur des horaires peu compatibles avec un rythme de vie normal et respectueux de la santé. Quelles sont les mesures préventives et correctives pour limiter l'impact des bruits de chantier ? Quelles seront les horaires des travaux de chantier (18 mois) et les horaires de nuit (cf. page 50 doc F), jours fériés et dimanche?</p> <p>10) Végétalisation du site. Combien d'arbres seront réellement plantés ? Sur quelle surface ? Le projet conduit à imperméabiliser 0,3 ha, n'y a-t-il pas d'autre solution dans une ville où les températures sont fortes et où les îlots de fraîcheur sont trop rares.</p> <p>11) Confort pour les passagers : Seule la zone douanes (cf. doc F) Il est évoqué une ombrière ? Quelle surface ? Est-elle en capacité d'éviter la climatisation des voitures et la pollution qui en découle ?</p>
10/10/2019		X	X	<p>Mr Wilfrid ROBION Président de CAP AU NORD</p> <p>Courrier d'observations, assorti d'une pétition, regroupant 314 signatures. La pétition dénonce :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les nuisances supplémentaires (+40% de pollution aérienne portuaire) qui nous arrivent de la Joliette. -Les engagements au conditionnel -Les embouteillages liés à l'embarquement <p>En se référant à 3 grands objectifs, cette association souligne les points suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Améliorer l'accueil des passagers 2) Positionner le trafic généré par le terminal à l'écart des congestions urbaines de la ville tout en restant proche de l'hyper centre.

				<p>« Déplacement des nuisances avec une concentration sur nos quartiers ». Pas d'équité de traitement. Désaccord total. Déplacer les nuisances de dans la ville augmente la fracture entre le Nord et le Sud de la ville.</p> <p>Pour les navires, le projet induit une augmentation de la consommation des carburants. Pour les navires accédant à leur poste à quai au Cap Janet, le trajet est plus long.</p> <p>Remise en cause des scrubbers.</p> <p>Le dossier technique bien documenté, mais ne livre rien sur la situation attendue. Quelle est la proportion d'arrivée des véhicules sur les plages d'arrivée et de départ des bateaux.</p> <p>Si le » Danielle Casanova déverse ses 700 véhicules comment se traduit l'insertion sur l'A55 ?</p> <p>Pic 2500 voitures que se passe-t-il ce jour-là ?</p> <p>Pas d'effort particulier sur la desserte en bus</p> <p>3) Améliorer les relations entre les activités de la ville et du port</p> <p>Désaccord total. Déplacer les nuisances de dans la ville augmente la fracture entre le Nord et le Sud de la ville.</p> <p>Concentration des nuisances sur les quartiers du port.</p> <p>Impératif d'imposer aux ferries le passage à 0,1% de teneur en soufre, dès les 3 miles, en phase d'approche et de départ.</p> <p>Pas de garantie sur l'électrification des bateaux.</p> <p>Pour les navires, le projet induit une augmentation de la consommation des carburants. Pour les navires accédant à leur poste à quai au Cap Janet, le trajet est plus long.</p> <p>Dénonce, la vision à court terme de l'utilisation des scrubbers dont l'utilisation n'est pas satisfaisante (rejet pollution vers la mer Remise en cause des scrubbers.</p> <p>Impacts des nuisances du projet avec les nombreux autres (Réouverture Forme 10, agrandissement du terminal croisière, projet TTCM, réintroduction des matières dangereuses dans les bassins Est).</p>	
10/10/209		X	X	<p>Mme Marie-Blanche CHAMBOULAU D Fédération des CIIL du 16 ème</p> <p>Le courrier de la Fédération des CIIL du 16 ème arrondissement décline les points suivants :</p> <p><u>Le projet</u></p> <p>Interrogation sur la finalité de ce projet avec un report des nuisances de la Joliette et Major sur les arrondissements 115 et 16.</p> <p><u>Nuisances acoustiques :</u></p> <p>La zone d'étude est trop restrictive. L'étude ne prend pas en compte la progression des nuisances avec l'augmentation des ferries et des véhicules stationnés en attente d'embarquement.</p>	

				<p>Contestation de l'argument p 28 « des mesures spécifiques en direction des habitants ne sont pas nécessaires alors que p 23 « n'est pas écarté la possibilité d'un dépassement significatif des seuils ».</p> <p><u>Le trafic autoroutier</u></p> <p>L'étude présentée date de 2015.</p> <p>Trafic mesuré porte 4 peu crédible. Pas de vérification sur les périodes de fort trafic.</p> <p>Est-il prévu un accueil de nuit pour les passagers et leurs véhicules sur l'emprise portuaire GPMM pour éviter tout stationnement anarchique.</p> <p>Porte 4 et RD 5, il convient d'explicitier la volumétrie et les impacts liés à la mixité que la gestion du feu tricolore.</p> <p>Au regard des données (150000 véhicules horizon 2030), contestation sur l'annonce p 23 (le projet n'aura pas d'effet sur la sorte 4 de l'A55, dans le sens nord sud, les files de voitures en amont de la porte 4 ne remontant pas jusqu'à la RD 5 »</p> <p>Les ferries corse basés porte Chanterrac : les nouveaux aménagements réalisés là-bas éviteront ils les bouchons actuels ?</p> <p>Quelle priorité est faite à la circulation des transports en commun dans ce projet ?</p> <p>Que valent les comptages de 2015 ?</p> <p>Quelle est la proposition précise sur l'aménagement piéton et cyclable au-delà de la Gare Maritime, et en lien avec l'accueil Croisière ?</p> <p>Pas de mesure complémentaires pour inciter à l'utilisation des transports en commun.</p> <p><u>La qualité de l'air</u></p> <p>L'étude se limite aux seuils réglementaires existants à ce jour. Nécessité de faire évoluer la réglementation.</p> <p>Interrogation sur la modélisation rédigée par Air Paca. Minoration des données et de l'impact de la pollution générée par le transfert des ferries sur le Cap Janet.</p> <p>Interrogation sur les branchements à quai et le fait que 8 bateaux en escale pour 4 raccordements, mais seulement 2 en simultané.</p> <p>S'agit-il d'un problème de puissance électrique ?</p> <p>N'y a-t-il pas d'autre solution pour augmenter la puissance électrique pour le raccordement des 8 navires ?</p> <p>Pas de prise en compte de l'augmentation des véhicules stationnant et en marche.</p> <p>Pas de proposition pour limiter cette pollution pour les habitants de la zone.</p>	
10/10/2019		X	X	Mr Gérard MARLETTI Fédération des CIL du 15ème	La Fédération des CIQ du 15 ^{ème} se rallie à la position de la Fédération des CIQ du 16 ^{ème} . Observations à l'identique.
11/10/2019		X	X	Mr Roger RUZZE	Avis défavorable au projet, assorti des observations suivantes :

				Maire du 8 ^{ème} secteur	<p>La localisation de l'enquête publique. Il regrette que l'enquête ne se soit pas déroulée dans un lieu proche du projet (mairies concernées).</p> <p>La création de la nouvelle porte d'accès sur le port : la gestion des flux doit se faire 24/24h à l'intérieur de l'enceinte portuaire. La question du trafic lors des sorties de la porte existante en même temps que la nouvelle porte n'est pas abordé, ni quantifiée en terme de trafic et de nombre de véhicules qui pourront se retrouver en même temps sur le réseau routier.</p> <p>L'électrification des quais et les pollutions atmosphériques. Est souligner le fait que l'électrification des navires est une composante essentielle et indispensable du projet. Une seule compagnie s'est engagée dans l'électrification des navires. Combien de compagnies sont impactées par l'électrification et combien cela représente de navires ? La source et la production de l'énergie ne sont pas abordés pour le transformateur ? Qu'en est-il, sachant que la réalisation des travaux par Enedis, n'est pas programmée avant 5 ans. Les possibilités des énergies renouvelables ne sont pas abordées.</p> <p>Si ce projet semble présenter des avantages en terme de circulation en raccourcissant les trajets pour les voyageurs, venant essentiellement du nord de la ville et en décongestionnant le trafic sur la Joliette, il pose des questions environnementales.</p> <p>En effet, la séparation des activités sur trois secteurs concentrera les nuisances dans un bassin de vie regroupant 25 000 habitants de Cap Pinède à Saumaty.</p>
11/10/2019		X	X	Contribution de Mme Samia GALLI Sénatrice des Bouches du Rhône et Maire honoraire du 8 ^{ème} secteur	Contenu à l'identique de la précédente transmise par le Maire en place du 8 ^{ème} secteur.
13/10/2019	X	X		Mme ARRAIZ MR GERVILLERS	<p>Remise en mains propres par Mme ARRAIZ, d'un courrier et d'une pétition ayant récolté un total de 218 signatures.</p> <p>Au-delà des observations énoncées, lors de sa première visite, Mme ARRAIZ, dénonce un manque de communication des services publics, pointe le peu et la mauvaise information des riverains par le GPMM par des affiches mal positionnées et illisibles.</p> <p>Elle rapporte l'inquiétude des riverains pour leur santé, et insiste sur les problèmes respiratoires.</p>

				<p>Elle pose donc la question de savoir si une enquête ARS, comme pour Fos a été faite pour étudier la prévalence des maladies respiratoires des habitations du quartier Nord.</p> <p>Elle craint que le système de circulation différenciée, appliqué dans le centre-ville de Marseille n'augmente encore la pollution dans leurs quartiers, d'autant plus lors d'énorme embouteillage (effet cumulé embarquement + métro Bougainville).</p> <p>Elle pose la question de savoir pourquoi les mesures prises par un organisme reconnu par l'état ne peuvent pas être faites dans le port.</p>	
11/10/2019	X	X	Mr Christian APERCE	<p>Porteur de la contribution de la fédération des CIL du 16.</p> <p><i>« Transfert des nuisances supplémentaires sur un quartier subissant déjà des nuisances atmosphériques, sonores très importantes et insupportable ».</i></p> <p>Mr APERCE fait état sur le registre, d'études fantaisistes, de mesures datant de 2015; de la non prise en compte des périodes de pointe et des cumuls suite au transfert des bateaux du Magreh.</p> <p>Il estime les impacts du projet sous-estimés et mentionne que le projet est non acceptable en l'état.</p> <p>Le courrier de la Fédération des CIL du 16ème est précisé un peu plus haut.</p>	
11/10/2019	X	X	Mr PELLICAO Denis	<p>Il est porteur d'un dossier du CIQ ST ANDRE demandant la mise en place d'une enquête environnementale globale sur le territoire des « Bassins Est » afin de quantifier l'impact environnemental du GPMM sur la santé des populations.</p> <p>Ce dossier dresse un état des lieux des importantes pollutions atmosphériques et sonores induites par les activités du GPMM (réparation navale, bateaux croisières, ferries, rouliers, axes routiers, zone de chargement et déchargement, trains, zone France et Aac, etc.)</p> <p>Il cite un certain nombre d'actions à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Etude globale environnementale sur le secteur afin de quantifier l'état actuel des nuisances sonores et atmosphériques -Electrification tous les quais du CAP Janet -Prévoir la gestion du flux des véhicules arrivants vers le GPMM en assurant de larges plages d'ouvertures horaires du GPMM de jour comme de nuit -Prévoir des zones de parking importantes sur le GPMM afin d'absorber tous les véhicules qui attendront à l'embarquement -Prévoir de la part du GPMM des mesures de sécurité afin d'apaiser cette attente. 	
11/10/2019	X		Mr Charles CHENUT	<p>A déjà fait part précédemment de ses observations (cf. mail du 29/09/2019). Lors</p>	

				de la séance, il insiste sur la nécessité de mettre en œuvre les actions suivantes : -Des aires d'attente de stationnement suffisantes à l'intérieur du port -Des ouvertures de porte suffisantes -Le branchement impératif des bateaux à quai.	
11/10/2019	X		Mme Michèle RAVRIER CAP AU NORD	Le terminal doit être impérativement équipé de branchements électriques. Equité de traitement pour le droit à respirer comme les habitants du Sud. Poser des aires de stationnements suffisantes à l'intérieur du port.	
11/10/2019	X		Mr Claude ROUZIER	Demande la mise en place de moyens pour contrôler toutes les formes de pollution atmosphériques.	
11/10/2019	X	X	Mr Sylvain POIRIER Président de l'AEE	Mr POIRIER est porteur d'un courrier de l'Action Environnement Estaque. Cette association conteste l'affirmation « ce projet permettra globalement de limiter la gêne provoquée par les flux de passager ». Elle demande de vrais engagements du GPPMM et de la Métropole pour protéger la santé. Elle demande des <u>mesures concrètes</u> dès la mise en service avec : -Utilisation dans les manœuvres d'approches et dans le port d'un fuel à 0,1% -Diminution de la vitesse d'approche et d'entrée dans le port -Electrification des quais -Mise en place de pénalités pour les bateaux polluants.	
11/10/2019	X		Mme Françoise GARGAUD	A simplement apposé sa signature dans le registre. A participé aux discussions verbales.	